

[Text]

movement of Canadian products to those markets; should do research into the processing and the way our product should reach the market. Actually, on the formation of the Wheat Board, I think, it immediately got overly concerned with the control and regulation of the marketing of the product rather than searching out new markets and new ways to market these products. It is only in recent years—I would say in the last seven or eight—that the Wheat Board itself really got out and researched out new markets, and this is when it first broke into the Chinese wheat sale about 1962.

So the accent of my amendment is to project an agency into the promotion of a product, the seeking out of new markets and the doing of research which will help and assist the marketing of the agricultural products. If an agency were oriented along those lines we might create more opportunity for producers instead of less, and we might create better prices for producers instead of less. Therefore I recommend that amendment to the committee.

The Chairman: Thank you, Mr. Horner. I recognize Mr. Pringle.

Mr. Pringle: Mr. Chairman, I believe, of necessity, this would have to take the form of another clause, or another section of the clause—because by deleting subclause (1) of Clause 23 it changes the intent of Clause 23. The intent is to give them the power to purchase a farm product, as it says now, and my amendment will say “regulated product” by virtue of the fact that by deleting the (1) of 23 it is changing the intent. The intent of 23 is to give them the power to purchase farm products as it says now, and my amendment will say “regulated product”, which is an entirely different phase of the application of the function of an agency and I believe this is important to them and I hope the member would reconsider striking out that portion of the clause by virtue of the fact I feel it is essential to be in there, then we could consider his amendment if he wished.

• 1720

Subject to the proclamation by which it was established and to any subsequent proclamation altering its powers an agency may, it says here, purchase any farm product wherever grown. The reason for this is so that they can be involved in purchasing, which is very important to an agency if they are required to purchase a product. I am talking about surplus they want to get off the market. I am talking about many phases of the existing situation which makes it essential at various times for the agency itself to purchase products and this is why it is there. Another thing, Mr. Chairman, the proclamation of the plan will take care of—but I will speak to that later if the member is willing to change his amendment so as not to strike out (1) because the plan will establish the method in which they will work with

[Interpretation]

Je pense, que les agriculteurs ont surtout besoin d'offices orientés vers les nouveaux marchés. Nous avons besoin d'offices qui chercheront des nouveaux marchés à l'extérieur et qui aideront les produits canadiens à s'implanter sur ces marchés. Je pense que le propos initial, lors de l'établissement de la Commission du blé, était que cette Commission recherchait de nouveaux marchés et aiderait la vente de produits canadiens sur ces marchés; en fait, je pense que la Commission du blé s'est surtout préoccupée de contrôler et de régler la commercialisation du produit plutôt que de rechercher de nouveaux marchés ou de nouveaux moyens de commercialiser ces produits. Ce n'est qu'au cours des dernières années, je dirais au cours des sept ou huit dernières années, que la Commission du blé s'est mise à chercher de nouveaux marchés et cela a abouti à la vente de blé à la Chine aux environs de 1962.

Par conséquent, le propos de mon amendement est de mettre l'accent sur la promotion des produits, sur la recherche de nouveaux marchés qui aidera à la commercialisation des produits agricoles. Si telle est l'orientation choisie par les offices, nous pourrions alors créer de nouvelles possibilités pour les producteurs; peut-être aussi pourrions-nous obtenir de meilleurs prix pour les producteurs. Par conséquent, je propose cet amendement au Comité.

Le président: Merci, monsieur Horner. Je donne la parole à M. Pringle.

M. Pringle: Monsieur le président, je crois qu'il faudra rédiger un nouvel article, ou un nouveau paragraphe de l'article, car la suppression du paragraphe (1) de l'article 23 change tout le propos de l'article. L'idée initiale consiste à donner à l'office le pouvoir d'acheter un produit agricole, et mon amendement parlera de «produit réglementé». En vertu du fait qu'en rayant le paragraphe (1) de l'Article 23 nous changeons l'intention. L'intention de l'Article 23 est de leur donner les pouvoirs d'acheter des produits de ferme ainsi que stipulé à l'heure actuelle, et mon amendement lira «un produit réglementé», ce qui représente une phase entièrement différente de l'application de la fonction d'un office et je crois qu'il s'agit de quelque chose d'importance pour eux. J'espère donc que le membre reviendra sur sa décision de faire rayer cette partie là de l'article parce que je suis d'avis qu'il est essentiel qu'elle y soit insérée, et s'il en fait autant nous pourrions étudier son amendement s'il le veut.

D'après le texte, sous réserve de la proclamation le créant et de toute proclamation ultérieure modifiant ses pouvoirs, un office peut acheter tout produit de ferme où qu'il soit cultivé. La raison pour ceci est tant que cela leur permettrait de s'occuper des achats, ce qui est très important du point de vue d'un office s'il doit acheter un produit. Il s'agit ici de produits excédentaires qu'ils veulent écouler. Il s'agit ici de plusieurs phases de la situation actuelle en vertu de laquelle il est essentiel de temps à autre que l'office même achète des produits et c'est pour cela que ce paragraphe existe. D'ailleurs, monsieur le président, la proclamation du projet s'occupera—mais je parlerai à ce sujet plus tard si le député veut bien changer son amendement de telle façon à ne pas rayer le paragraphe (1) parce que le projet établira la méthode